



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal permanent
n° 01/2026
relatif à l'extension du périmètre de la zone 30**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30 ;

A R R È T E

Article 1 :

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, créée par l'arrêté municipal du 23 novembre 2015 (Route de Menuet) puis par l'arrêté municipal n°17/2019 du 25 mars 2019, étendue par les arrêtés n°03/2025 du 14 janvier 2025 et n°04/2025 du 17 janvier 2025, est modifiée (cf plan joint). Elle comprend désormais la Rue du Vieux Château, du n° 1 au n° 25 (avant l'intersection avec la Rue de Chaussepied) ainsi que la Rue de la Buronnière.

Article 2 :

Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- **Mise en place de panneaux B30 (entrée de zone) et B51 (sortie de zone) pour délimiter la zone « Rue du Vieux Château »,**

- Mise en place de sigles thermocollés elliptiques 30km/h blanc à l'entrée de la « Rue de la Buronnière », dans chaque sens de circulation,
- Maintien des places de stationnement existantes « Rue du Vieux Château » pour contraindre les trajectoires des véhicules afin de les faire ralentir.

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennes et le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rivarennes, le 5 janvier 2026

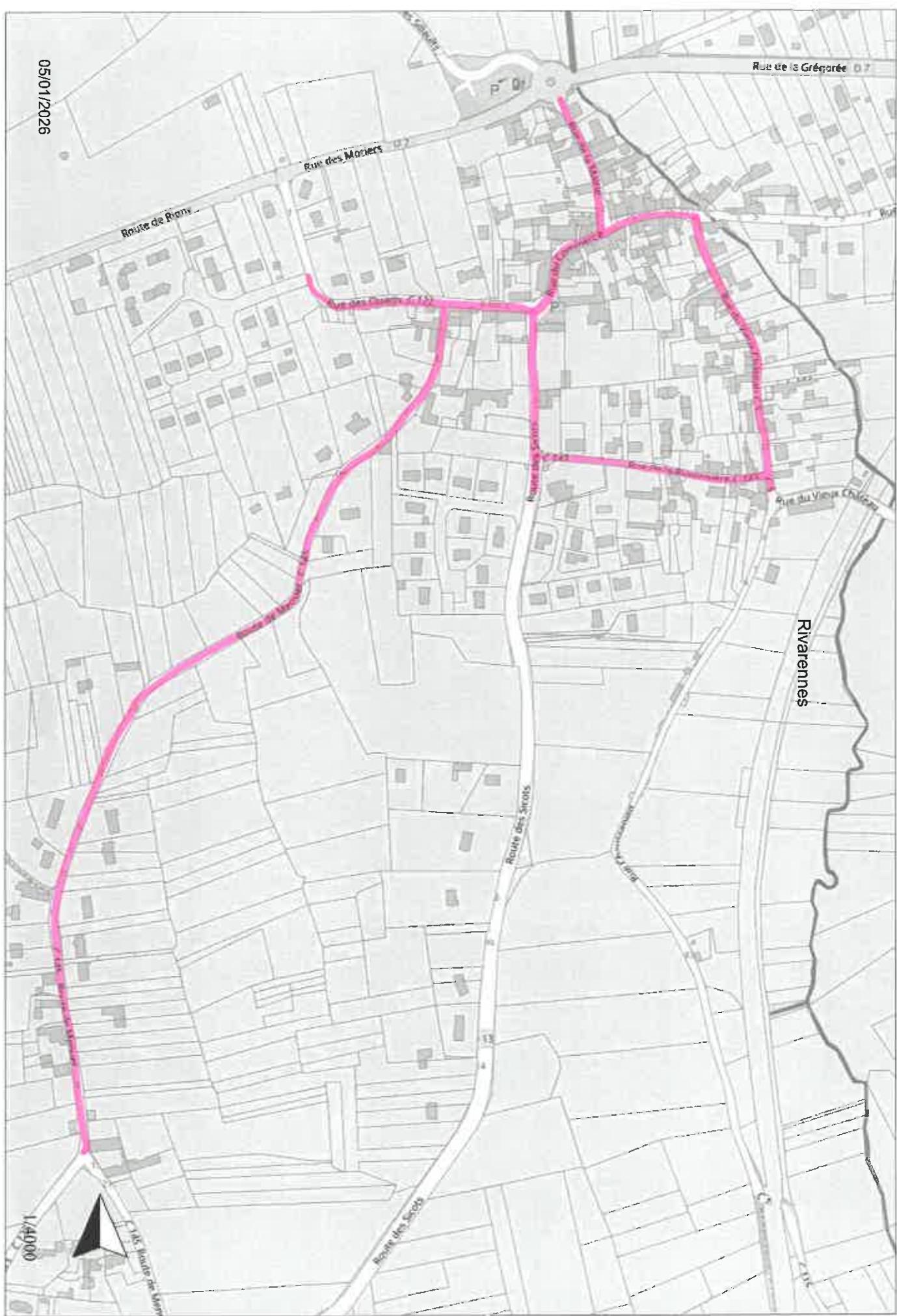
Le Maire



Agnès BUREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.



05/01/2026